



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars, le conseil municipal s'est réuni, dans la salle du Conseil métropolitain, sise 3 rue Malakoff, le Forum à Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 22 mars 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Gilles NAMUR - M. Hakim SABRI - Mme Isabelle PETERS - M. Maxence ALLOTO - Mme Anouche AGOBIAN - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - Mme Annabelle BRETTON - M. Emmanuel CARROZ - Mme Kheira CAPDEPON - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - M. Pierre-André JUVEN - Mme Céline MENNETRIER - Mme Maud TAVEL - M. Claus HABFAST - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Thierry CHASTAGNER - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Salima DJIDEL - Mme Barbara SCHUMAN - Mme Sandra KRIEF - Mme Céline DESLATTES - Mme Amel ZENATI - Mme Laure MASSON - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - Mme Anne-Sophie OLMOS - Mme Maude WADELEC - Mme Katia BACHER - Mme Khadija EZZAROUALI - Mme Laura PFISTER - M. Alain CARIGNON - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - Mme Anne CHATELAIN-ROCHE - Mme Nathalie BERANGER - M. Nicolas PINEL - M. Olivier SIX - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Lucille LHEUREUX donne pouvoir à M. Antoine BACK
M. Nicolas KADA donne pouvoir à M. Pierre-André JUVEN
M. Pierre MERIAUX donne pouvoir à Mme Margot BELAIR
M. Lionel PICOLLET donne pouvoir à M. Alan CONFESSON
M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Chloé PANTEL
M. Antoine FLECHET donne pouvoir à Mme Isabelle PETERS
M. Nicolas BERON-PEREZ donne pouvoir à M. Eric PIOLLE
M. Djamel WAZIZI donne pouvoir à Mme Céline MENNETRIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Salima DJIDEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20220328_4 - Avis sur le troisième Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise (2022-2027).

SEANCE DU 28 MARS 2022

4-(28325). ENVIRONNEMENT_ : Avis sur le troisième Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise (2022-2027).

Monsieur Vincent FRISTOT et Monsieur Pierre-André JUVEN exposent,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le Préfet de l'Isère sollicite l'avis de la Ville de Grenoble sur le projet de troisième plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027

(<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-des-organes-deliberants-des-a21070.html>).

Dans son courrier du 26 janvier 2022, le Préfet de l'Isère indique que le deuxième PPA de l'agglomération grenobloise approuvé en février 2014 a été mis en révision en octobre 2019 et que cette décision a fait suite à l'évaluation de ce plan, laquelle a mis en évidence les améliorations de la qualité de l'air sur le territoire (les objectifs du PPA2 ont été atteints pour les particules), mais également la persistance de dépassements de valeurs limites réglementaires sur le dioxyde d'azote (objet d'une condamnation par la Cour de Justice de l'Union Européenne). L'évaluation révèle également la nécessité de prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone, dont les concentrations sont en augmentation depuis plusieurs années sur l'agglomération grenobloise et plus largement sur la Région.

Les plans de protection de l'atmosphère sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitant-es et dans les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Ces plans sont élaborés à l'initiative du Préfet, en concertation avec les acteurs du territoire, et prévoient les mesures permettant de ramener les concentrations sous les seuils réglementaires dans les délais les plus courts possibles. Ils doivent fixer les objectifs à atteindre et déterminent des actions à mettre en œuvre dans les domaines de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel tertiaire et de l'agriculture.

Les travaux d'élaboration de ce troisième PPA démarrés fin 2019 ont associé l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, services de l'État, acteurs économiques...). Ils ont donné lieu à des ateliers thématiques et différentes réunions de travail visant à définir le futur plan d'actions. Ce nouveau PPA définira la stratégie de l'État et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Le périmètre retenu pour le PPA3 comprend le territoire de huit EPCI : Grenoble-Alpes Métropole, Pays Voironnais, Communauté de Communes Bièvre Est, Communauté de Communes Bièvre Isère, Communauté de Communes Le Grésivaudan, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, Communauté de Communes Trièves et Communauté de Communes Val du Dauphiné.

Le PPA 3 doit fixer plusieurs types d'objectifs par polluant : des objectifs de réduction des émissions de polluants, des objectifs de concentration aux stations de mesure, des objectifs en

concentration moyenne sur le territoire du PPA, des objectifs en exposition de la population au-dessus d'un certain seuil de concentration.

L'objectif du PPA doit être en premier lieu de respecter les valeurs limites réglementaires aux stations de mesure, en concentration moyenne et en exposition de la population.

Il vise également à s'inscrire dans la trajectoire fixée par le Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) à l'horizon 2030, voire à être plus ambitieux. Ainsi, pour les Composés Organiques Volatiles (COV) et PM 2,5, le PPA fixe l'objectif d'atteinte des objectifs PREPA 2030 dès 2027, et pour les oxydes d'azote (NOx) un objectif de -66% au lieu de -61% pour le PREPA.

Le plan d'action du PPA3 intègre au total 32 actions regroupées en six thématiques : Industrie, Résidentiel/Tertiaire, Agriculture, Mobilité / Urbanisme, Communication, Transversal.

Certaines actions feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques par l'Etat dans le département, d'autres seront déployées de façon volontaire par les parties prenantes ; des actions de communication et de sensibilisation sont également prévues.

Les trois mesures qui émergent en termes d'efficacité sur la réduction des émissions d'oxydes d'azote et de poussières sont les suivantes :

- La reconversion du parc de chauffages au bois non performant – Prime Air Bois ;
- Les zones à faibles émissions pour les véhicules particuliers, les véhicules utilitaires légers et les poids lourds et la réduction de la vitesse réglementaire sur tronçons autoroutiers ;
- L'isolation thermique des bâtiments : programmes MurMur copropriétés, maisons individuelles et logement social.

Même si l'amélioration de la qualité de l'air se poursuit globalement sur le territoire, le sujet reste un enjeu de santé public, en particulier pour les populations dites sensibles (enfants, personnes âgées, personnes souffrant de maladies respiratoires ou cardio-vasculaires, diabétiques, asthmatiques, fumeurs), avec une unanimité de la communauté scientifique sur les effets sanitaires de la pollution de l'air : une Etude Quantitative de l'Impact Sanitaire (EQIS) de la pollution d'air publiée par Santé Publique France en octobre 2021 indique que sur la métropole, près de 293 décès seraient attribuables sur la période 2016 - 2018 à une exposition de la population aux particules fines (PM2,5) et 135 décès à une exposition de la population au dioxyde d'azote.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, l'avis de la Ville de Grenoble sur le PPA 3 est exprimé ci-dessous. Cet avis aborde le dossier sous l'angle « émissions de polluants atmosphériques », qui est celui sur lequel les politiques publiques doivent se structurer.

La ville tient tout d'abord à rappeler que l'évaluation du PPA 2, adopté en février 2014 et couvrant la période 2010-2015 a démontré l'insuffisance des actions engagées (cf Annexe 4a – Evaluation qualitative du PPA2). Les actions du PPA2 ont ainsi porté sur seulement 1,9 % de réduction des émissions d'oxydes d'azote en 2018 selon cette évaluation du PPA2. Il est précisé que le PPA2 concernait le périmètre des communes du SCOT de Grenoble (sept EPCI).

Au regard de ce très faible impact du PPA2, il est donc important que le PPA3 puisse proposer des actions plus efficaces et plus ambitieuses pour réduire de manière substantielle la pollution de l'air. Or **le PPA3 s'inscrit dans la continuité d'un trop faible impact sur les émissions.** Concernant les Nox, les actions du PPA3 ne permettent ainsi l'économie que de 500 tonnes par an des émissions de Nox sur le territoire du PPA3 et de 300 tonnes par an de particules PM2,5 à

l'horizon 2027. En 2018, les émissions du territoire PPA étaient de 8 500 tonnes de Nox et 2 000 tonnes de PM_{2,5} (cf page 40 et 43, annexe 6a rapport ATMO scénario tendanciel). Le faible impact des mesures du PPA3 est confirmé dans la prospective d'évolution des émissions par polluant des scénarios tendanciel et PPA. On constate ainsi dans le PPA3 que les mesures du PPA3 réduiraient de seulement 3 % supplémentaires les émissions de NO_x (2005) à l'horizon 2027 et de 10 % supplémentaires les émissions de PM_{2,5}.

Ce manque d'efficacité implique qu'en 2027, la population du territoire du PPA3 restera très largement exposée à des concentrations de polluants supérieurs aux seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé. La moitié de la population du territoire PPA3 resterait exposée à une concentration de NO₂ supérieure à 10 µg/m³, nouvelle valeur moyenne d'exposition recommandée par l'OMS depuis septembre 2021. La totalité de la population resterait en outre exposée à une concentration de PM_{2.5} supérieure à 5 µg/m³, nouvelle valeur moyenne d'exposition recommandée par l'OMS depuis septembre 2021.

Au regard de cette faible efficacité du plan proposé pour la santé des grenobloises et grenoblois, la Ville de Grenoble tient à exprimer son inquiétude et à réaffirmer la volonté de viser à horizon 2027 le respect total des seuils de référence recommandés par l'OMS en 2021 à savoir pour le NO₂ le seuil de 10 µg/m³ et pour les PM_{2,5} le seuil de 5 µg/m³ en moyenne annuelle.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Résiliences du jeudi 17 mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis défavorable sur le projet de PPA3 au motif de l'insuffisance des actions proposées pour ramener les concentrations de polluants sous les seuils de référence recommandés par l'OMS depuis septembre 2021.

- En complément d'un renforcement des objectifs et du plan d'action associé pour atteindre cet objectif, la Ville de Grenoble demande tout particulièrement à l'Etat :

- **d'améliorer la rédaction du dossier qui doit être lisible, avec une partie claire sur chaque action de réduction des émissions de polluants, relative aux émissions 2019 ;**
- **de détailler par EPCI de la zone PPA les principales mesures dans leurs objectifs, les moyens à mobiliser, ceux engagés par l'État et les effets escomptés ;**
- **d'indiquer quelles actions du PDU 2030 de la Métropole sont intégrées dans le projet de PPA3 : notamment le Bus à Haut Niveau de Service (ex C1), le remailage tramway et extension prévues des lignes, la mise en place du RER métropolitain, la desserte du grand sud de l'agglomération ou encore le doublement du réseau Chronovélo ;**
- **D'effectuer un suivi des particules ultra fines, comme le demande l'ANSES, pour la compréhension des propriétés des PUF et de leurs effets sanitaires ;**
- **De renforcer son action en matière de réglementation, de contrôle et de financement, en particulier sur les volets mobilité et chauffage au bois non performant avec notamment :**
- **Le soutien de l'État pour la mise en œuvre des voies réservées au covoiturage et aux transports en commun sur les principaux axes de l'agglomération et notamment la mise en œuvre rapide de la VR2+ sur l'A480 sud ;**
- **Le soutien de l'Etat à la pratique cyclable avec le financement des infrastructures et de l'accompagnement des publics ;**

- **Le soutien à la mise en place de la ZFEm avec l'accompagnement financier renforcé au report modal et au renouvellement des moteurs ou à défaut des véhicules des particuliers et des collectivités ;**
- **L'accélération du déploiement du contrôle automatisé pour les zones à faibles émissions avec une nécessaire révision à la hausse des ambitions (contrôle aujourd'hui limité à 15% du trafic quotidien et à une caméra pour 40 km de voirie) ;**
- **Le maintien des aides sur le dispositif Prime Air Bois et la mise en œuvre rapide de l'interdiction d'utilisation et d'installation des foyers ouverts, puis des appareils non performants et la mise en œuvre rapide de l'obligation de délivrance d'un certificat de conformité des installations de chauffage lors des transactions et locations.**

Conclusions adoptées :

Adoptée

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

M. Vincent FRISTOT

Affichée le : 31 mars 2022